



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 août 2017, a adopté les règlements suivants :

### **04-047-190 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » afin de créer un nouveau secteur 14-14, pour le quadrilatère formé par l'avenue Souigny et les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une hauteur maximale de 6 étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne entre 30 % et 70 %. (CM17 1059)

### **04-047-176 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement augmente la hauteur de 16 m à 35 m ainsi que le coefficient d'occupation du sol qui passe de 4 à 6 dans un secteur délimité par le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et les rues Alexandre-DeSève, Gareau et De Champlain, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (CM17 1060)

À la suite de l'avis publié le 29 août 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-176 et 04-047-190 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 septembre 2017 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 6 octobre 2017

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat